



Conseil d'administration du 16 novembre 2023  
Membres en exercice : 54  
Nombre de membres présents : 41  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de voix : 44  
Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Commissaire du Gouvernement

29 NOV. 2023

DELIBERATION n° 2023-25  
**APPROBATION DE L'EVALUATION 2023 DU CONTROLE INTERNE FINANCIER (CIF)  
AU PARC NATIONAL DE FORETS**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 2 novembre 2023, s'est tenu le 16 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23 ;  
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 215 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022, par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 et par l'arrêté n°52-2023-10-00110 du 19 octobre 2023 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;  
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;  
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;  
Vu le projet de dispositif de contrôle interne financier au Parc national de forêts, mis à disposition des membres du conseil d'administration ;  
Vu la délibération n°2022-14 relative au contrôle interne financier au Parc national de forêts ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

**Article 1 :**

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve la situation actualisée d'évaluation des risques budgétaires et comptables et le plan d'action annuel fixant la stratégie de maîtrise de ces risques.

Les documents approuvés sont annexés à la présente délibération.

**Article 2 :**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 16 novembre 2023

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT